

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 3 octobre 2014

Le vendredi 3 octobre 2014 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué, s'est réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : les 27 conseillers municipaux suivants :

M. Jean-Paul LYONNET, Maire,

Mme Béatrice LAURENT BARDON – M. Jean-Pierre GIRAUDON –
Mme Elisabeth MAITRE DUPLAIN - M. Laurent GOYO –
Mme Christelle MICHEL-DELEAGE – M. Florian CHAPUIS –
Mme Françoise DUMOND – M. Cyril FAURE, adjoints

Mme Anne-Marie BONNEFOY-BUFARD – Mme Régine DURAND –
M. Pierre ETEOCLE – M. Gilles LAURANSON – M. Laurent CAPPY –
M. Luc JAMON - Mme Fabienne GOUY-BONNEVIALLE –
Mme Sandrine CHAUSSINAND - M. Vincent DECROIX –
Mme Sonia BENVENUTO-DECHAUX –
Mme Marie-Claire THEILLIERE - M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD -
Mme Annie VEROT-MANGIARACINA - M. Gérard MICHELON –
M. Robert VALOUR - Mme Colette CHAMBONNET -
M. Yvan CHALAMET – Mme Valérie MASSON-COLOMBET

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : les 2 conseillers municipaux suivants :

Mme Christine PETIOT qui avait donné pouvoir à M. Cyril FAURE
M. Calogero GIUNTA qui avait donné pouvoir à M. Gérard MICHELON

Madame Elisabeth MAITRE DUPLAIN a été élue secrétaire de séance.

Public : une dizaine de personnes

Monsieur le Maire invite les membres présents à observer une minute de recueillement en mémoire de Monsieur Pascal JOUMARD, ancien employé respectivement de la commune de MONISTROL sur LOIRE et de la communauté de communes « les Marches du Velay » qui vient de décéder récemment à l'âge de 47 ans.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée, le compte-rendu de la séance du 11 juillet 2014 qui est adopté, à l'unanimité sur 28 votants.

Puis, il donne lecture des décisions prises depuis ladite réunion. Aucune observation n'est formulée à leur sujet. Monsieur Luc JAMON rejoint l'assemblée pendant cette présentation.

Il est passé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour dont les rapports ont été transmis à chaque conseiller municipal à l'appui de sa convocation à la présente réunion.

.../...

1) Présentation du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes

La Chambre Régionale des Comptes a procédé à l'examen de la gestion de la commune de MONISTROL sur LOIRE, pour les exercices 2006 et suivants (jusqu'à 2012).

Le rapport d'observations définitives a été adressé à Monsieur le Maire et à ses prédécesseurs par ladite Juridiction le 23 juillet écoulé. A l'issue du délai d'un mois fixé par l'article L 243-5 du Code des Juridictions Financières, ce document a été notifié à nouveau à l'exécutif de la commune de MONISTROL sur LOIRE, le 12 septembre 2014 avec en annexe la réponse écrite de Monsieur Robert VALOUR, ancien Maire.

En application de ladite réglementation, le rapport concerné qui a été transmis à chaque conseiller municipal à l'appui de sa convocation à la présente séance, doit donner lieu à un débat au sein de l'assemblée.

Monsieur Florian CHAPUIS, adjoint délégué aux finances, relate que le contrôle dont il s'agit, a porté sur :

- . les modalités d'information financière,
- . la fiabilité et la sincérité des comptes,
- . la situation financière,
- . la gouvernance et la gestion des ressources humaines,
- . les relations avec les organismes tiers et l'intercommunalité,
- . une délégation de service public,
- . la commande publique.

Puis, il invite les membres présents à se reporter à la page 3 du document qui donne une synthèse de l'analyse établie par la Chambre Régionale des Comptes. Celle-ci indique notamment que :

- « a) en matière d'information financière, la commune ne satisfait pas pleinement aux obligations formelles de présentation de certaines annexes des documents budgétaires.*
- b) la situation financière de la commune s'est améliorée avec un autofinancement net positif et en croissance sur la période examinée.*
- c) l'encours de dette par habitant, malgré trois exercices sans réalisation d'emprunts (2010 – 2012) reste encore élevé par rapport aux moyennes nationale et régionale, de même que les taux de fiscalité, ce qui limite les marges financières de la commune. Enfin, deux emprunts souscrits en francs suisses lui font courir un risque potentiel de change.*
- d) bien que des compétences aient été transférées à la communauté de communes « les Marches du Velay » (CCMV), la commune a connu un léger accroissement de ses effectifs. Le nombre d'heures annuelles travaillées est inférieur à la durée légale.*
- e) la commune de MONISTROL sur LOIRE ayant décidé de fermer sa piscine devenue obsolète, la CCMV a assumé la construction d'un centre nautique intercommunal. Elle a pris à sa charge le coût de sa réalisation et de sa gestion, la commune ayant mis à disposition gratuitement le terrain d'assiette nécessaire à la réalisation de cet équipement communautaire, dont elle ne supporte, in fine, aucune charge de fonctionnement. »*

Monsieur Florian CHAPUIS souhaite apporter divers commentaires aux remarques ainsi formulées par la Juridiction financière :

- a) L'absence de présentation d'annexes budgétaires se rapporte principalement à la liste des subventions octroyées par la commune aux associations. En effet, pour les organismes bénéficiant d'une aide financière annuelle supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme, la collectivité doit

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 3 octobre 2014

produire un état retraçant par bénéficiaire, outre le montant de la subvention attribuée, les divers autres concours en nature apportés par la collectivité à l'organisme en question. Cette disposition est accomplie depuis un an ou deux.

Par ailleurs, les associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 150 000 € doivent faire certifier leurs opérations comptables par un commissaire aux comptes. Un courrier sera adressé dans les prochains jours à l'unique organisme qui se trouve dans cette situation afin qu'il satisfasse à cette obligation et produise les justificatifs nécessaires à la commune.

- b) La capacité d'autofinancement brute a connu une progression de l'ordre de 291 000 € en passant de 996 000 € environ en 2009 à 1 287 000 € environ en 2012.
- c) L'endettement de la commune établi par comparaison à des moyennes nationale ou régionale donne certes une indication en la matière. Toutefois, ce n'est pas très pertinent du fait d'une part, que la strate démographique des collectivités servant de références s'étale de 5 000 à 10 000 habitants et que d'autre part, la situation d'une commune à une autre varie en fonction des domaines gérés en régie ou non et des compétences déléguées au titre de la coopération intercommunale .
- d) Effectivement, une importante école privée est implantée sur la commune. L'aide qui lui est attribuée par la collectivité représente corollairement un soutien conséquent.
- e) La chambre régionale des comptes indique :
 - que le capital restant dû par la commune est passé d'environ 12,3 millions d'euros en 2009 à environ 11,4 millions d'euros en 2012.
 - que la commune a contracté un prêt en 2013 de 1,5 millions d'euros, alors que l'analyse de la juridiction financière porte sur la période de 2006 à 2012.
- f) Deux prêts ont été souscrits en 2002, en francs suisses pour respectivement une durée de 25 ans et de 20 ans et des montants de 5 758 806,78 CHF et 1 388 157,14 CHF, sur la base d'un taux fixe de l'ordre de 5 %. La perte de change qui en résulte représente un coût annuel de 60 000 €. La renégociation de ces emprunts générerait une indemnité que la commune devrait verser à l'organisme prêteur qui représenterait, pour le prêt le plus important, une pénalité estimée à ce jour à environ 3,4 millions d'euros (capital restant et perte de change comprise). Cette démarche qui pourrait s'avérer concevable pour le 2^{ème} prêt plus modique, devra faire l'objet d'une réflexion spécifique en commission municipale des finances tout en ayant conscience que la renégociation s'accompagnera inéluctablement de la prise en charge par la collectivité de la somme inhérente à la perte de change.
- g) La Chambre Régionale des Comptes constate notamment :
 - que la commune est passée, entre 2006 et 2012, de 91 à 97 agents titulaires malgré le transfert de certaines compétences à la communauté de communes « Les Marches du Velay »,
 - et qu'en ce qui concerne le nombre d'heures annuelles travaillées, la négociation des 35 heures conduite en 2001 lors de leur mise en place fait que les agents travaillent 1557,5 heures par an alors que la durée légale du travail fixe un contingent de 1 607 heures travaillées par an, soit un déficit d'environ 50 heures par an. La loi « SAPIN » impose aux collectivités de remédier à ce genre de situation. Une réflexion sera à mettre en place à ce sujet, le cas échéant.
- h) Au niveau du transfert de compétences portant sur la construction et la gestion d'un centre nautique intercommunal, la Chambre Régionale des Comptes conclut qu'en l'absence de définition, lors dudit transfert, d'un coût des dépenses liées aux compétences transférées et des taux représentatifs de ce coût pour la communauté de communes « les Marches du Velay » et chacune de ses communes membres, aucune participation au fonctionnement de la piscine communautaire ne pourrait alors plus être demandée auxdites communes.

.../...

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 3 octobre 2014

Monsieur Robert VALOUR remercie Monsieur Florian CHAPUIS pour la présentation qu'il a donnée du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes. Il constate que ce document est globalement positif. Il souligne un autofinancement en croissance. A ce propos, ses colistiers et lui-même se sont attachés, pendant la durée de leur mandat électoral, à ce que la capacité d'autofinancement augmente. Quant aux charges de gestion, les dépenses se rapportant au personnel y tiennent une grande place, ce qui est le signe d'une ville en croissance. L'ouverture du cinéma et d'un nouveau groupe scolaire ont généré de nouvelles charges dans ce domaine. Il est également opportun de souligner que la commune gère divers services en régie directe. La situation de la dette s'est améliorée. Le remboursement de l'intégralité de celle-ci aurait nécessité l'équivalent de 30 années d'épargne en 2000 pour s'abaisser à 9 ans d'épargne en 2013. Les deux emprunts souscrits en francs suisse avaient donné lieu courant 2012 à une réflexion à l'issue de laquelle l'idée de les renégocier avait été abandonnée, eu égard à l'important taux de change auquel ils auraient été soumis alors. Toutefois, la vigilance doit rester de rigueur, en la matière. Le magistrat de la Chambre Régionale des Comptes a souligné, lors de la présentation orale de son analyse en mairie, le bon déroulement des marchés publics en mettant en évidence notamment le fait que les prix mentionnés à l'acte d'engagement étaient respectés du début des travaux jusqu'à l'établissement du décompte général définitif (DGD). Monsieur Robert VALOUR souligne que Monsieur Calogero GIUNTA, en sa qualité d'adjoint délégué aux travaux sous la précédente municipalité, a veillé à cette bonne exécution des marchés communaux. En ce qui concerne le centre nautique intercommunal « l'OZEN », le magistrat a confirmé le fait que les communes membres de la communauté de communes « Les Marches du Velay » n'avaient à apporter aucune participation au fonctionnement de la piscine communautaire. Compte-tenu de ces conclusions, il sera extrêmement difficile pour la commune de MONISTROL sur LOIRE d'apporter une quelconque contribution auxdites dépenses. Monsieur Robert VALOUR conclut son allocution en indiquant que la commune a assaini pendant 6 ans sa situation financière, malgré un contexte doublement difficile. La collectivité a, en effet, investi, entre 2007 – 2008, à hauteur d'un montant d'environ 5 millions d'euros et a du faire face à la crise économique qui a débuté à l'automne 2008. Il relève, par ailleurs, divers vocables qui étayaient ce rapport, tels que « clarté – sincérité – fiabilité des comptes » qui témoignent de l'honnêteté et de la bonne gestion des finances communales durant sa mandature et lui en donne ainsi quitus. Pour finir, Monsieur Robert VALOUR tient à remercier ses co-listiers ainsi que le personnel communal qui ont œuvré ensemble à l'essor de la commune.

Monsieur Florian CHAPUIS relate qu'il a souhaité donner une présentation claire et sans parti pris du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes. Il souligne qu'il mettra toute son énergie au service de l'avenir de la collectivité. Sa préoccupation majeure sera d'équilibrer le budget communal sachant que cette tâche sera rendue difficile dans les années futures en raison de la baisse des dotations de l'Etat. Celle-ci a représenté une perte de recettes de 80 000 € en 2014. Cette diminution de crédits devrait doubler en 2015 pour atteindre le chiffre de 700 000 € par an à l'horizon 2017.

Monsieur le Maire prend acte des propos tenus par Monsieur Robert VALOUR.

Monsieur Gérard MICHELON remercie, à son tour, Monsieur Florian CHAPUIS de la présentation très sobre qu'il a donnée du rapport évoqué. Il tient à souligner, de plus, l'évolution de la capacité d'autofinancement nette de la commune qui sur la mandature passée, a évolué de 359 000 € à 724 000 €, en 2012 et a même dépassé les 800 000 € en 2013. Sur le mandat, la CAF nette a plus que doublé ; ce qui est important à souligner puisque la CAF nette contribue au financement des investissements futurs. Quant au montant de la dette par habitant, s'il est à l'échelon communal supérieur aux moyennes nationale et régionale, il reste très en dessous de la moyenne départementale, ce qu'il est opportun de rappeler. Ces comparaisons sont à

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 3 octobre 2014

interpréter avec précautions sachant que les collectivités auxquelles elles se rapportent connaissent des développements démographiques différents. La commune de MONISTROL sur LOIRE a connu, ces dernières années, une importante progression générant divers besoins et par voie de conséquence, de nouveaux investissements. Monsieur Gérard MICHELON apporte une rectification au niveau de la baisse annoncée des dotations de l'Etat. Celles-ci vont être réduites de 3,7 milliards en 2015, en 2016 et 2017. Pour la commune de MONISTROL sur LOIRE, il devrait s'en suivre une perte de recettes cumulée sur ces 3 exercices et non annuelle de l'ordre de 700 000 € à 800 000 €. D'autre part, Monsieur MICHELON souligne les effets négatifs de la crise économique sur la perception de diverses taxes revenant à la commune, comme la taxe additionnelle sur les droits de mutation, par exemple.

Monsieur Florian CHAPUIS confirme que la perte de recette liée à la baisse des dotations de l'Etat représentera à partir de 2017, une somme annuelle de 700 000 €.

Monsieur Luc JAMON constate que l'analyse du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes laisse apparaître un endettement fort accompagné d'un taux de fiscalité important qui a pour effet de limiter les marges financières de la commune. De plus, les recettes générées par les dotations de l'Etat vont diminuer. Dans ce contexte, la situation financière de la collectivité reste préoccupante même si celle-ci s'est améliorée depuis 2008. Il sera difficile de conduire

un programme d'investissements ambitieux. Monsieur Luc JAMON ne voudrait pas que cette situation se traduise, par la suite, par une baisse des services rendus à la population. En ce qui concerne la participation de la commune de MONISTROL sur LOIRE aux dépenses de fonctionnement ou d'investissement du centre nautique intercommunal, le problème reste entier à ce jour. Une recette de 411 000 € a été inscrite à ce titre sur le budget de l'exercice 2014 de la communauté de communes « les Marches du Velay » alors qu'aucun crédit n'a été prévu pour ce faire sur le budget communal. Une solution se doit d'être élaborée par l'ensemble des parties.

Monsieur Robert VALOUR souligne la difficulté pour y parvenir. D'un point de vue juridique, une collectivité ne peut plus exercer une compétence qu'elle a concédée à un établissement public de coopération intercommunale. Il s'interroge à propos de la stratégie à adopter pour résoudre cette problématique.

A l'issue du débat, l'assemblée prend acte des observations de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2006 – 2012. Le rapport correspondant pourra être communiqué à toute personne qui en fera la demande.

2) Budget principal : vote de la décision modificative n° 1

Monsieur Florian CHAPUIS, adjoint délégué aux finances, présente à l'assemblée la proposition de décision modificative n° 1 à apporter au budget primitif 2014 qui comporterait :

- l'inscription d'un crédit supplémentaire global de 99 764 € tant au niveau des dépenses que des recettes de fonctionnement,
- ainsi qu'une hausse de 169 544,61 € des dépenses et des recettes de la section d'investissement.

Le principal mouvement budgétaire concerne les taxes foncières 2013 et 2014 du centre nautique intercommunal « L'Ozen » mises à la charge de la commune de MONISTROL sur LOIRE en sa qualité de propriétaire du terrain d'assiette dudit équipement. Un courrier a été adressé, le 15 septembre dernier, à l'administration fiscale afin de solliciter une exonération

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 3 octobre 2014

de ladite imposition du fait que le tènement dont il s'agit, accueille un service public qui ne produit aucun revenu à la commune qui n'en est pas gestionnaire. Afin d'éviter toute pénalité au cas où cette réclamation serait rejetée, il apparaît opportun de prévoir au niveau des dépenses de fonctionnement, les crédits correspondants de 98 571 € ; étant précisé que dans cette éventualité, la communauté de communes « Les Marches du Velay », maître d'ouvrage, serait disposée à verser un fonds de concours compensatoire à la commune qui serait inscrit pour ce même montant de 98 571 € au niveau des recettes de fonctionnement.

Par ailleurs, pour satisfaire aux obligations légales, la commune doit annexer au budget, un état récapitulatif des recettes et les dépenses des biens de sections. L'état à produire, dit de « développement », porte ainsi sur les taxes foncières desdits biens sectionnaux, pour un montant total de 591 €.

Monsieur Gérard MICHELON explique que la commune de MONISTROL sur LOIRE étant encore, à ce jour, propriétaire du terrain d'assiette du centre nautique intercommunal, se trouve, de ce fait, assujettie à la taxe foncière. La réclamation formulée auprès des services fiscaux afin de bénéficier d'une exonération de cette imposition, sera, à son avis, rejetée. En effet, selon la réglementation en vigueur, l'exonération ne concerne que les immeubles où sont développées des activités susceptibles d'être exonérées de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et à la condition que lesdites activités soient directement gérées en régie par la collectivité locale.

Monsieur Florian CHAPUIS lui précise que la réclamation a été formulée sur le conseil du receveur municipal.

L'assemblée adopte, par 22 POUR – 7 CONTRE, la décision modificative et l'état de développement qui lui ont été présentés.

3) Budget du service de l'eau : vote de la décision modificative n° 1

Monsieur Florian CHAPUIS, adjoint, commente les crédits prévus sur ledit document qui consistent à prendre en compte des charges nouvelles d'exploitation du service de l'eau ayant trait à des annulations de titres d'exercices antérieurs et à une revalorisation de l'assiette de calcul de la redevance pollution et du fonds de péréquation départemental, soit un coût global de 9 017 € qui serait compensé par un virement négatif d'égale montant à la section d'investissement. Par suite de cette écriture et de l'annulation partielle de mandats générant un produit de 12 966,57 €, les recettes d'investissement seraient augmentées globalement de 3 949,57 €. Les dépenses de la section considérée seraient, quant à elles, abondées au niveau de l'article 2315, pour un montant identique de 3 949,57 €.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n° 1 du budget du service de l'eau qui lui est soumis

4) Taxe communale sur la consommation finale d'électricité – fixation du coefficient multiplicateur

Afin de garantir la pérennité de la ressource fiscale, l'assemblée décide, à l'unanimité, de retenir le coefficient maximal fixé à 8,50 par l'arrêté ministériel du 8 août 2014, pour le calcul, à compter du 1^{er} janvier prochain, du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

.../...

5) Convention entre la communauté de communes « Les Marches du Velay » et la commune à l'effet de fixer les modalités de reversement de la cotisation foncière des entreprises (CFE) collectée sur la zone de Desforanges

La Communauté de communes « Loire et Semène » gère la zone d'activités de Desforanges (tranches I – II et III) suite à la dissolution du SIDIC « Les Portes du Velay ». Le produit fiscal d'entreprises perçu sur ladite zone est réparti entre ledit EPCI et la commune de MONISTROL sur LOIRE sur la base de quotités respectivement fixées, par voie de convention, à 5/6° et 1/6 . En effet, deux sociétés implantées sur la portion de la zone située sur le territoire communal versent leurs impôts professionnels à la communauté de communes « Les Marches du Velay ». Le reversement par ladite communauté à la commune de MONISTROL sur LOIRE du produit fiscal de l'une de ces deux activités industrielles a été défini, par le passé, par voie de convention ; étant donné que pour l'autre, le produit des taxes est intégré dans l'attribution de compensation et ne donne pas lieu à reversement. La recette communale ainsi perçue est ensuite allouée à la communauté de communes « Loire et Semène » à hauteur de 5/6°, conformément à la pratique sus-établie. La convention de reversement ainsi contractée entre la commune et la communauté de communes « Les Marches du Velay », qui désignait nominativement l'entreprise assujettie à la fiscalité d'entreprises doit être revue par suite de la mutation dont cette société a fait l'objet. Un nouveau projet rédactionnel a été établi en conséquence.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la convention proposée, à intervenir entre la communauté de communes « Les Marches du Velay » et la collectivité à l'effet de fixer les nouvelles modalités de reversement de la fiscalité des entreprises collectée sur la zone de Desforanges.

6) Déclassement d'une dépendance du domaine public communal à usage de talus de l'Avenue du Onze Novembre, en vue de son aliénation

Monsieur Jean-Pierre GIRAUDON, adjoint délégué à l'urbanisme, indique à l'assemblée que Monsieur Didier POULON demeurant « Chemin du Pont Neuf – Chabannes » à MONISTROL sur LOIRE a formulé le souhait que l'emprise foncière opérée, par le passé, sur sa propriété dans le cadre de l'élargissement de la voie communale limitrophe soit régularisée par un acte notarié. Il a également demandé que les portions de terrain en nature de talus de l'Avenue du Onze Novembre soient cédées par la collectivité :

- à lui-même en ce qui concerne le tronçon de 136 m2 environ se situant au droit de sa propriété cadastrée BK n° 294,
- ainsi qu'aux Consorts POULON (M. Didier POULON – M. Anthony POULON et M. Ludovic POULON) qu'il représente, pour le tronçon de 56 m2 environ, longeant leur propriété indivise cadastrée BK n° 300.

Le service France Domaine a, par un avis en date du 10 juin 2014, estimé la valeur vénale de ces tronçons de talus, respectivement à 4 600 € et à 1 900 €.

Monsieur Yvan CHALAMET remarque que les portions de terrain ont été estimées par l'administration à plus de 30 € le m2. Il trouve cette estimation exagérée du fait qu'il s'agit de tronçons de talus.

Monsieur Jean-Pierre GIRAUDON partage cet avis. Une réclamation a été adressée dans ce sens au Service France Domaine qui a, malgré tout, confirmé son évaluation.

.../...

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 3 octobre 2014

Préalablement à ces régularisations foncières et en application des dispositions de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le déclassement des portions de talus considérées.

L'assemblée décide, par 25 POUR – 4 abstentions, le déclassement du domaine public communal d'une bande de terrain, en nature de talus de l'Avenue du Onze Novembre à MONISTROL sur LOIRE, constituée d'un tronçon d'une superficie de 136 m², se situant à l'Ouest de la propriété de M. Didier POULON et d'un tronçon de 56 m² se situant à l'Ouest de celle des Consorts POULON sus-désignés et telle que cette assiette foncière est matérialisée par un document d'arpentage en date du 12 novembre 2007. Les modalités de la vente des emprises ainsi déclassées au profit des tiers riverains donneront lieu à une nouvelle délibération de l'assemblée.

7) Désaffectation d'une portion de voirie rurale au lieu-dit « Cantalay »

Monsieur le Maire expose aux membres présents que, dans le cadre de la mise en place d'un réservoir en eau potable de secours, le SYMPAE a dû procéder à la construction d'une station de pompage sur le territoire communal, au lieu-dit « Cantalay », dans le secteur de « Pont de Lignon ». L'implantation de l'équipement a empiété sur une portion du chemin rural limitrophe. Une enquête publique s'est déroulée du 3 au 19 mars 2014 inclus avec, pour objet, la désaffectation de la portion de voirie dont il s'agit.

Au vu des conclusions favorables émises par le commissaire-enquêteur à l'issue de ladite enquête, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- décider la désaffectation du tronçon de voirie rurale dont il s'agit, de 90 m² environ de superficie qui sera plus précisément défini par voie de document d'arpentage et, s'il y a lieu, de bornage ; étant précisé :
- que lesdits frais de délimitation seraient supportés par le SYMPAE ;
- et qu'une nouvelle délibération de l'assemblée interviendrait à l'effet de définir les modalités de la vente de l'assiette de voirie ainsi désaffectée ainsi que les conditions de mise à disposition du bien de section situé à proximité et cadastré BX n° 224, par voie de conventions à intervenir d'une part, entre les « habitants de Nantet » et la commune de MONISTROL sur LOIRE dans le cadre notamment du rétablissement de la desserte pour les habitations situées au Nord dudit bien de section, et d'autre part, entre les « habitants de Nantet » et le SYMPAE pour l'occupation par la clôture de la station de pompage syndicale d'une emprise de 10 m² dudit bien de section.

L'assemblée adopte, à l'unanimité, les propositions qui lui sont ainsi présentées.

8) Cession gratuite à la commune par Monsieur Jacques CHAIZE d'une bande de terrain sise au lieu-dit « le Moulin à Vent »

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la cession gratuite à la commune par Monsieur Jacques CHAIZE demeurant « la Gaillarde » - 43200 SAINT JEURES, d'une bande de terrain cadastrée BM n° 881 de 90 m², sise à MONISTROL sur LOIRE, au lieu-dit « Le Moulin à Vent », aux conditions présentées.

.../...

9) Passation d'une convention d'autorisation d'occupation du domaine privé communal avec la SA Auvergne Très Haut Débit

La société anonyme « Auvergne très haut débit » implantée 32 rue du Clos Notre Dame – 63100 CLERMONT FERRAND désire installer et exploiter un local et divers équipements accessoires d'un réseau de communications électroniques à très haut débit qui affecteraient notamment la parcelle communale cadastrée BH n° 513.

Une convention doit intervenir entre ladite société et la commune à l'effet de fixer les modalités d'occupation d'une portion dudit terrain. Celle-ci serait consentie à titre gratuit et porterait sur une durée initiale allant jusqu'au 1^{er} août 2037 qui pourrait ensuite être prolongée par voie d'avenant.

Par ailleurs, le terrain communal étant utilisé actuellement pour les besoins de l'OGEC « Notre Dame du Château », un avenant devrait intervenir entre la collectivité et ledit organisme afin de soustraire de ladite mise à disposition, l'assiette foncière affectée par l'installation de l'équipement de communication à très haut débit dont il s'agit.

L'assemblée, à l'unanimité, accepte l'installation et l'exploitation par la société précitée du réseau de communications électroniques à très haut débit sur une portion de la parcelle communale cadastrée BH n° 513, approuve la passation de la convention à intervenir à l'effet d'en définir les modalités d'utilisation. Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire pour l'aboutissement de ce dossier et notamment pour la signature de la convention considérée et de l'avenant sus-évoqué à intervenir avec l'OGEC « Notre Dame du Château ».

10) Passation d'une convention de servitude entre ERDF (Electricité Réseau Distribution France) et les habitants du Pinet pour la pose d'un réseau basse tension souterrain sur le bien de section cadastré CH n° 41, sis au lieu-dit « le Pinet »

Le conseil municipal se prononce, à l'unanimité, favorablement à l'instauration d'une servitude, sur les bases évoquées et notamment à titre gratuit, pour l'installation d'une canalisation souterraine avec ses équipements accessoires sur le bien de section sis au lieu-dit « le Pinet », cadastré CH n° 41 et plus précisément sur une bande de terrain de 3 mètres de large et de 22 mètres de long environ ; cette servitude étant consentie en vue du branchement au réseau électrique basse tension d'une propriété privée limitrophe. Monsieur Jean-Pierre GIRAUDON, adjoint, est mandaté pour accepter, pour le compte des « Habitants du Pinet » les termes de la convention s'y rapportant, pour signer celle-ci et plus généralement tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11) Annulation de la vente à Monsieur Olivier LEFEBVRE et à Monsieur Vincent PRAT du terrain communal sis au lieu-dit « le Mazel », cadastré BL n° 851 de 5 037 m2 de superficie

Pour faire suite à la demande formulée conjointement par Monsieur Olivier LEFEBVRE demeurant 14 route des Combes – 43110 AUREC sur LOIRE et par Monsieur Vincent PRAT domicilié Place du Suc – 43620 SAINT PAL de MONS, la vente d'un terrain communal sis sur le site du « Mazel » qui leur avait été consentie par une délibération du conseil municipal en date du 4 mai 2012, est annulée purement et simplement, à l'unanimité. Les crédits afférents inscrits au budget communal seront en conséquence supprimés.

.../...

12) Caseneuve 5 – Dénomination d'une voirie interne : « Rue des Noyers »

La dénomination proposée de « rue des Noyers » pour la voie située dans le lotissement Caseneuve 5 est retenue, à l'unanimité ; les tenants et les aboutissants de ladite voirie ont été matérialisés sur un plan de situation annexé au rapport explicatif du présent point de l'ordre du jour.

13) Projet de modification simplifiée (n° 2) du Plan local d'urbanisme pour redéfinir les prescriptions de son règlement en matière de mixité sociale – Détermination des modalités de la mise à disposition du public dudit projet

Monsieur Jean-Pierre GIRAUDON, adjoint délégué à l'urbanisme, rappelle que par une délibération du 11 juillet dernier, le conseil municipal a accepté la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme afin de déterminer les nouvelles prescriptions du règlement du document d'urbanisme en matière de mixité sociale.

L'arrêté municipal du 19 septembre courant a engagé la procédure considérée conformément aux dispositions des articles L 123-13-1, L 123-13-2 et L 123-13-3 du Code de l'urbanisme. Le projet de modification simplifiée n° 2 du P.L.U. annexé audit arrêté, avait été soumis, au préalable, à la commission municipale d'urbanisme, lors de sa réunion du 18 septembre 2014. Il vise à remplacer les prescriptions actuelles du règlement dudit document d'urbanisme comme suit :

- **au niveau de ses dispositions générales**, le paragraphe « B1 » de l'article « DG5 » serait ainsi rédigé :

« - les opérations immobilières nouvelles publiques ou privées d'une superficie minimale d'un hectare comporteront, selon l'intérêt pour le projet, une diversité des formes urbaines (maisons individuelles, maisons de ville, petits collectifs...) et des modes de financement (accession à la propriété, locatif privé et social...). De plus, pour ce type d'opérations se situant en zones AU, AUb et AUc, la création de logements locatifs sociaux sera systématiquement recherchée ;

- globalement, l'objectif visé en matière de logements sociaux sur le territoire communal sera de 20 % environ du total des nouveaux logements construits et des réhabilitations s'opérant sur l'ensemble des zones urbaines UA – UB – UC – UD – UH et des zones à urbaniser AU – AUb – AUc ».

- **au niveau de ses dispositions applicables aux zones urbaines UA – UB – UC – UD – UH ainsi que celles ayant trait aux zones à urbaniser AU – AUb – AUc**, il continuerait d'être indiqué, en préambule, à la suite du caractère de la zone, que « les spécifications du paragraphe « B-1 » des dispositions générales « DG5 » du règlement du P.L.U., relatives à la réalisation de logements à loyer modéré seront applicables, dans cette zone. »

Toutes les autres dispositions du règlement du P.L.U., actuellement en vigueur et qui ne seraient pas contraires à la clause « B-1 », ci-avant définie, seraient maintenues.

Pour satisfaire à la réglementation en vigueur, ce projet a été notifié au Préfet et aux personnes publiques associées et devra être mis à la disposition du public pendant un mois. En ce stade de la procédure, le conseil municipal doit définir les modalités de ladite consultation du public qui pourrait se dérouler du 27 octobre 2014 au 29 novembre 2014 inclus.

.../...

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 3 octobre 2014

Madame Annie MANGIARACINA précise que la modification simplifiée projetée du P.L.U. lui inspire les remarques suivantes. Les règles de mixité sociale actuellement en vigueur et qui ont été instaurées par la précédente assemblée n'ont, contrairement à ce qu'il leur est opposé, découragé aucun projet immobilier entrant dans leur champ d'application. La nouvelle rédaction du règlement du P.L.U. proposée en matière de mixité sociale, lui apparaît floue et risque d'induire une application arbitraire des dispositions s'y rapportant lors de l'instruction des demandes d'autorisations d'occupation du sol. Madame Annie MANGIARACINA préconise d'autre part que le projet considéré puisse être consulté sur le site INTERNET de la commune de MONISTROL sur LOIRE et que le public puisse faire part, le cas échéant, de ses remarques par voie informatique.

Monsieur Mathieu FREYSSENET lui indique que le projet considéré sera mis en ligne si les capacités techniques du site « INTERNET » de la commune le permettent.

Monsieur Luc JAMON souligne que la nouvelle réglementation préconisée au P.L.U. en vue du développement de la mixité sociale de l'habitat suit la ligne de conduite donnée par le document d'orientations générales du schéma de cohérence territoriale (S.C.O.T.) du Pays de la Jeune Loire et ses rivières. Dans ce contexte, il conviendrait d'éviter de qualifier les dispositions qu'elles prévoient, d'arbitraires ou de tout autre qualificatif dévalorisant.

Monsieur Jean-Pierre GIRAUDON affirme qu'effectivement, la règle prévue au projet de modification simplifiée du P.L.U. reprend les préconisations du SCOT du Pays de la Jeune Loire et de ses rivières.

Madame Valérie COLOMBET déplore qu'il ne s'agisse que d'une préconisation. Sans force contraignante du PLU en matière de mixité sociale, les projets immobiliers vont se tourner vers les projets les plus rentables, augmentant encore le coût du foncier sur le territoire communal.

Monsieur Jean-Pierre GIRAUDON confirme qu'il s'agit bien là d'une préconisation. Il réaffirme le fait que les prescriptions actuelles du règlement du P.L.U. visant à imposer la réalisation d'au moins 30 % de logements sociaux par programme comportant la construction d'un minimum de 4 logements ou de 4 lots n'a pas permis d'augmenter le nombre de logements sociaux sur la commune. Elle a, par contre, freiné le lancement d'opérations immobilières. L'allègement de la mesure, objet de la modification simplifiée préconisée du P.L.U., favorisera vraisemblablement la mise en œuvre de nouveaux projets qui en développant l'offre locative sur la commune aura un effet modérateur sur le prix du foncier.

Monsieur Gérard MICHELON souligne que la mesure édictée faisait suite au constat que bon nombre de jeunes quittaient la commune faute de pouvoir y résider compte-tenu du coût élevé du foncier qui s'y pratiquait. Le rôle de l' élu est de faciliter l'installation des jeunes monistroliens sur la localité qui les a vu naître.

Monsieur le Maire rejoint cette affirmation. Il convient également de dire que le développement des logements sur la commune permettra de répondre aux besoins des administrés, dans ce domaine.

Monsieur Jean-Pierre GIRAUDON précise également que la Municipalité souhaite favoriser la primo-accession notamment sur le tènement de l'ex-camping municipal.

.../...

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 3 octobre 2014

Après en avoir débattu et conformément à l'article L 123-13-3 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal, par 22 POUR – 7 CONTRE,

- précise que le projet de modification simplifiée n° 2 du P.L.U. ainsi constitué ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront tenus à la disposition du public pendant un mois, du 27 octobre 2014 au 29 novembre 2014 inclus, en mairie de MONISTROL sur LOIRE, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat (dimanche et jours fériés exclus) ; le public pourra également prendre connaissance, durant cette période, du projet de modification simplifiée n° 2 du P.L.U. sur le site internet de la Ville de MONISTROL sur LOIRE : www.mairie-monistrol-sur-loire.fr

- stipule qu'un registre sera ouvert, à cet effet, en mairie de MONISTROL sur LOIRE afin de recevoir les observations des tiers qui pourront également formuler leurs remarques éventuelles par courrier à l'adresse de l'hôtel de ville, durant la période précitée, et rencontrer, s'il le désire, l'adjoint délégué à l'urbanisme lors de ses permanences, en mairie, le jeudi de 9 H. à 11 H.30 (sur rendez-vous),

- précise, à cet effet, que durant la période de consultation sus-définie, le public pourra communiquer ses observations, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : dgs@monistrol.fr ;

- indique que les modalités de cette mise à disposition seront portées à la connaissance du public, par voie de presse, au moins huit jours avant le début de la période de consultation au moyen de l'insertion d'un avis dans la rubrique des annonces légales de l'édition HAUTE-LOIRE du journal « LA TRIBUNE-LE PROGRES ». Cet avis sera également affiché en divers lieux de l'agglomération et fera l'objet d'une mention sur le site internet de la Ville de MONISTROL sur LOIRE. Les dates de mise à disposition du public seront diffusées sur le panneau d'affichage lumineux des informations municipales. Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des mesures ainsi déterminées.

14) Réhabilitation de la friche LIMOUZIN – Précision sur le décompte des honoraires

Monsieur Florian CHAPUIS, adjoint, rappelle aux membres présents que les montants estimatifs des prestations laissées à la charge de la commune de MONISTROL sur LOIRE dans le cadre du programme de réhabilitation de l'ex-tènement industriel LIMOUZIN et de terrains attenants ressortent au terme de la délibération du conseil municipal du 11 juillet 2014 :

- en ce qui concerne les travaux proprement dits, à 966 675 € HT (à l'issue de la phase avant-projet détaillé (APD) de mars 2012 de l'opération),
- et en ce qui concerne les honoraires de maîtrise d'œuvre, calculés par application d'un pourcentage de 7 % sur le coût précité, à 67 667,25 € HT.

Le marché de maîtrise d'œuvre stipulant que le mois d'établissement des coûts est « février 2010 », les honoraires s'y rapportant doivent être calculés sur la base des travaux estimés en valeur dudit mois de référence et seraient établis en conséquence comme suit :

- montant estimatif des travaux en valeur février 2010 : 894 226,86 € HT x 7 % = 62 595 88 € HT.

L'assemblée prend acte de ces prix et accepte, à l'unanimité, de modifier en conséquence les termes de sa délibération du 11 juillet 2014 n° 2014.07.134.

Monsieur Robert VALOUR précise à l'assemblée que le taux des honoraires de maîtrise d'œuvre de 7 % a été obtenu après une longue démarche de négociation. Il se situe très en dessous du pourcentage usuellement appliqué pour ce type de prestations de l'ordre de 13 %.

.../...

15) Convention ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de Gaz Naturel et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que du fait de la suppression en 2014 des tarifs réglementés de vente de gaz, tout pouvoir adjudicateur consommateur final de plus de 200 MWh/an à l'échéance de janvier 2015 et de plus de 30 MWh/an à l'échéance de janvier 2016 devra impérativement satisfaire ses besoins en gaz au terme d'une opération de mise en concurrence des acteurs économiques.

L'UGAP (Union des Groupements d'Achat Public) a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé de gaz naturel.

Cet organisme ayant initié une première consultation en avril 2014 se propose d'organiser un nouvel appel d'offres en décembre prochain afin de permettre à de nouvelles collectivités de bénéficier de cette démarche de mutualisation.

Pour ce faire, une convention dont l'objet consisterait en la mise à disposition d'un marché public par bénéficiaire et par lot, devrait intervenir entre la collectivité et l'UGAP, avec un début des prestations concernées (fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés) fixé au 1^{er} juillet 2015. La convention serait conclue pour une durée courant de la date de sa réception par l'UGAP jusqu'au terme, soit jusqu'au 30 juin 2018 du ou des marché(s) subséquent(s) passés par l'UGAP pour le compte de la collectivité bénéficiaire.

Actuellement, 18 bâtiments communaux dont 3 sont mis à la disposition d'associations, bénéficient d'une alimentation par le gaz naturel.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le principe de l'adhésion de la commune de MONISTROL sur LOIRE au dispositif d'achat groupé de gaz naturel mis en place par l'UGAP, autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant, selon les modalités évoquées et d'une manière générale, l'habilite à prendre toute décision et à signer tout document utile à la concrétisation de ce dossier. Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

16) Passation d'une convention de mise à disposition d'agents de l'école maternelle publique Lucie Aubrac auprès de l'association « Petite Enfance »

La convention en date du 3 octobre 2013 portant mise à disposition par la commune d'agents de l'école maternelle publique Lucie AUBRAC auprès de l'association « Petite Enfance » est arrivée à échéance le 4 juillet écoulé. Il convient de la renouveler pour l'année scolaire 2014/2015.

La nouvelle convention à intervenir porterait sur la mise à disposition de 3 agents, les jours de classe de 11 h 25 à 11 h 45, moyennant le remboursement par l'association bénéficiaire, du coût de la rémunération dudit personnel estimé à 885 €.

L'assemblée, à l'unanimité, approuve le principe et les termes de la convention qui lui est soumise et habilite Monsieur le Maire à la signer.

.../...

17) Présentation du rapport d'exploitation 2013 du SYMPAE (Syndicat mixte de production et d'adduction d'eau) relatif à la production d'eau potable)

Monsieur le Maire invite Monsieur Gilles LAURANSON, conseiller municipal, à présenter, en sa qualité de président du SYMPAE, le rapport d'exploitation 2013 dudit syndicat qui comporte les critères techniques et les indicateurs financiers du service considéré.

Monsieur Gilles LAURANSON commente les événements majeurs qui en ont marqué l'exploitation durant l'exercice écoulé, à savoir notamment :

. la fuite constatée sur la conduite du Puits du Vert :

- L'élu décrit l'incident qui a perturbé la réparation de ladite fuite en juin dernier. Finalement, l'essai de pression réalisé fin septembre, a été concluant et a permis la reprise de la distribution de l'eau au profit du syndicat des eaux du Haut-Forez.

. la poursuite de la réalisation de la ressource de secours, à partir des stations de pompage dans la Loire :

- Ce programme de travaux qui a porté sur la réalisation de 6 Kms de réseaux raccordés au réservoir d'eau brute de la Borie, s'est étendu de mars 2012 à mars 2014 avec les essais inhérents. Cette connexion a été, du reste, utilisée du 5 mai au 5 juin 2014 pour les besoins d'un secours.

. l'interconnexion avec la ville d'AUREC via la conduite forcée :

- Pendant la phase des travaux considérés, il a dû être fait appel à la ressource de secours afin de permettre l'alimentation en eau de la commune d'AUREC et du syndicat des eaux de la Semène.

. la mise en place d'actions en matière de sécurité incendie comme le piquage réalisé sur la conduite du Puits du Vert pour la défense incendie du secteur des « Moletons » à MONISTROL sur LOIRE ainsi que l'installation de nouveaux poteaux d'incendie sur la zone de la Borie.

Le rapport énumère également les projets syndicaux. Monsieur Gilles LAURANSON apporte, à cet effet, des précisions sur la création de l'antenne destinée à alimenter le réservoir du « Grizailloux » dans le cadre de la desserte de la rive gauche de la commune de BAS en BASSET. Ce chantier a démarré début juillet 2014 et est réalisé quasiment à 75 %.

Madame Colette CHAMBONNET se réjouit que la fuite découverte sur la conduite du Puits du Vert ait pu être colmatée. Celle-ci constatée, dès janvier 2014, avait nécessité l'interruption de l'alimentation du Syndicat des eaux du Haut-Forez, après accord de celui-ci, afin d'éviter des pertes d'eau. Compte-tenu des conditions climatiques, les investigations pour la réparation dudit désagrément, n'ont pu être conduites qu'au printemps 2014. Madame Colette CHAMBONNET précise, à cet effet, que si la fourniture de la conduite est couverte par une garantie décennale, il n'en est pas de même des prestations d'adduction et d'assainissement. De ce fait, l'indemnisation du préjudice nécessite que le Maître d'ouvrage apporte la preuve, en se basant sur le fondement de la responsabilité contractuelle, d'un lien de causalité entre le dommage et la faute du constructeur, ce qui s'avère difficile. Dans ces circonstances, la réparation de la fuite lui apparaît être une bonne nouvelle. Madame Colette CHAMBONNET souhaiterait savoir si le syndicat des eaux de la Semène a ratifié les modalités de sa contribution financière au SYMPAE.

Monsieur Gilles LAURANSON indique que la convention s'y rapportant a été soumise à un nouvel examen du comité syndical en juillet 2014. La contribution du syndicat des eaux de la Semène a été réalisée avec un paiement échelonné sur deux fractions.

Monsieur Olivier DUBOEUF, secrétaire du SYMPAE, indique que ledit E.P.C.I. a également participé sur le quart de l'investissement. .../...

Madame Colette CHAMBONNET profite des présents débats pour faire une mise au point sur les propos désobligeants d'un article de presse portant sur l'instruction du dossier relatif à la desserte en eau par le SYMPAE du syndicat des eaux de la Semène, dont la nouvelle présidence du SYMPAE aurait hérité. Elle souligne que le SYMPAE est en charge généralement d'opérations complexes. Elle note que Monsieur Gilles LAURANSON reconnaît que la ressource de secours est opérationnelle et qu'elle a donné entière satisfaction lors des utilisations faites à ce jour. L'efficacité de la ressource de secours a été, du reste, unanimement reconnue par les services de l'Etat (préfecture - ARS - DDT). Madame Colette CHAMBONNET indique qu'elle avait rencontré, en 2011, Monsieur le Maire d'AUREC ainsi que Monsieur le Président du Syndicat des eaux de la Semène afin de leur proposer le lancement d'une étude de faisabilité économique et technique sur la mutualisation de la ressource de secours ; le financement de cette analyse intervenant à parts égales. Les conclusions de celle-ci se sont avérées positives. Toutefois, le syndicat des eaux de la Semène n'a plus été intéressé par cette opération car les travaux du barrage des « Plats » avaient été lancés. Le projet de mutualisation s'est donc poursuivi avec la commune d'AUREC et la Ville de SAINT ETIENNE qui mettait à disposition du dispositif la conduite forcée du Lignon. Les prestations complémentaires nécessaires à l'alimentation de la nouvelle commune à partir de la conduite de la ressource de secours ont représenté un investissement supplémentaire de l'ordre de 20 000 € HT. Par la suite, la ville d'AUREC a adhéré au SYMPAE et a participé aux dépenses d'investissement syndicales. Les travaux du barrage des « Plats » ont été interrompus en novembre 2013. La ville de SAINT ETIENNE a confirmé en janvier 2014, que le chantier dont il s'agit reprendrait, avec une coupure de l'alimentation en eau brute par la canalisation forcée du Lignon du 5 mai au 6 juin 2014. A l'initiative de ladite collectivité, une réunion s'est alors tenue en Sous-Préfecture qui avait pour principal objet la desserte en eau du syndicat de la Semène lors du déroulement du chantier sus-visé. A l'issue de cette démarche, ledit syndicat a repris contact avec le SYMPAE à l'effet de connaître les modalités de fourniture en eau brute qu'il pourrait lui consentir. Le comité syndical du SYMPAE a, lors de sa réunion de février 2014, défini les conditions financières pouvant s'y rattacher et notamment un prix de vente du m³ d'eau établi de manière à prendre en compte une participation tant aux frais de fonctionnement que d'investissement. La délibération évoquée a été transmise au Syndicat des Eaux de la Semène. A quelques jours du démarrage des travaux sur le barrage des « Plats », ledit E.P.C.I. n'avait formulé officiellement aucune demande d'approvisionnement en eau auprès du SYMPAE. Madame Colette CHAMBONNET a participé, le 30 avril 2014 matin, à une réunion en Sous-Préfecture au cours de laquelle elle a rapporté les essais concluants du fonctionnement de la ressource de secours. A l'issue de cette réunion, Monsieur le Sous-Préfet lui a appris que le syndicat des eaux de la Semène serait alimenté par le SYMPAE aux conditions tarifaires préalablement définies par ce dernier comme évoqué ci-avant. La convention se rapportant à ladite alimentation a été dès lors présentée, en urgence, au comité syndical, lors de sa réunion qui s'est tenue le même jour - séance au cours de laquelle Monsieur Gilles LAURANSON a été élu président suite à l'installation de la nouvelle assemblée.

Monsieur Gilles LAURANSON déplore le terme employé dans l'article de presse évoqué. Il voulait seulement indiquer que le dossier considéré était difficile à traiter en cette période de transition électorale.

Monsieur le Maire souligne, quant à lui, la nécessité d'assurer les équipements représentant un tel niveau d'investissement. En effet, les prestations de forage et de tubage ont généré une dépense globale d'environ 350 000 €.

.../...

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 3 octobre 2014

Madame Colette CHAMBONNET lui indique que les sociétés d'assurances n'ont pas voulu accordé leur garantie sur ce risque professionnel au motif que les prestations d'adduction et d'assainissement qui s'y rapportent ne sont pas couvertes par une garantie décennale. Monsieur Olivier DUBOEUF, secrétaire du SYMPAE a dû, vraisemblablement, lui faire part de cet état de faits.

Après en avoir débattu, le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'exploitation 2013 établi par le SYMPAE pour le service de production d'eau potable

18) Présentation du rapport d'activités 2013 du SICALA (Syndicat intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents de HAUTE-LOIRE)

En application de la réglementation en vigueur, Monsieur Cyril FAURE, adjoint, présente à l'assemblée le rapport d'activités 2013 du SICALA qui comporte les bilans technique, social et financier des actions conduites par le SICALA, à savoir notamment :

- l'élaboration de contrats territoriaux pour améliorer la qualité des eaux du Lignon,
- la poursuite de la phase opérationnelle « du contrat de rivière Semène »,
- l'implication syndicale dans l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Lignon du Velay et dans le programme de lutte contre les inondations « PAPILA »,
- et la participation dudit EPCI à l'animation du site Natura 2000 « haute-vallée du Lignon ».

Il souligne également le travail de partenariat pluridisciplinaire que le syndicat s'attache à mettre en œuvre dans le cadre de sa mission afin de favoriser une concertation active avec tous les acteurs concernés (administrations, agriculteurs, industriels, consommateurs, usagers, pêcheurs..).

Madame Colette CHAMBONNET précise aux membres présents que la commune de MONISTROL sur LOIRE est membre du SICALA depuis 2008. Toutes les collectivités de la communauté de communes « Les Marches du Velay » font partie dudit syndicat, à l'exception de LA CHAPELLE d'AUREC. Cette situation est d'autant plus regrettable qu'une adhésion collective par le biais de la communauté de communes permettrait une meilleure représentation au sein du comité syndical du SICALA. Elle souligne, à cet effet, les missions importantes accomplies par le SICALA en matière d'accompagnement socio-professionnel, de protection des milieux aquatiques, de prévention contre le risque d'inondation ainsi qu'au niveau de l'optimisation des pratiques de fertilisation afin d'éviter les rejets de polluants dans l'eau. Une étude du risque d'inondation sur le territoire communal a, du reste, été confiée, par le passé, à cette structure.

Monsieur le Maire fait connaître aux membres présents qu'il a été désigné pour faire partie du bureau de la commission locale de l'eau du SAGE du Lignon du Velay. Il indique que la commune a sollicité les conseils techniques du SICALA dans le cadre de l'aménagement des berges du ruisseau de « Piat », entre le secteur du Pont Neuf et l'Av. Jean Martouret.

Après en avoir débattu, le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2013 établi par le SICALA.

.../...

19) Projet de réseau de transport d'électricité (R.T.E.) dénommé « 2 Loires » - arrêté ministériel du 30 juin 2014 portant déclaration d'utilité publique des ouvrages 225 kV et mise en compatibilité des documents d'urbanisme – position du conseil municipal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un arrêté ministériel portant déclaration d'utilité publique des ouvrages 225 kV du projet RTE « 2 Loires » et mise en compatibilité des documents d'urbanisme, est intervenu le 30 juin 2014.

Cette déclaration d'utilité publique marquant une nouvelle phase, à savoir la finalisation du tracé de détail et de la préparation des chantiers, RTE (réseau de transport d'électricité) a organisé, le 11 septembre 2014, sur la commune de MONISTROL sur LOIRE, une réunion dite « d'échanges » à laquelle Monsieur le Maire a été convié.

Au cours de celle-ci, les services de RTE ont fait connaître que la variante du tracé que la commune de MONISTROL sur LOIRE avait sollicité à diverses reprises et notamment au cours des phases de consultation et d'enquête publique du projet considéré, n'a finalement pas été retenue.

L'arrêté précité ainsi que l'information sus-évoquée ont été présentés à la commission municipale d'urbanisme, lors de sa réunion du 18 septembre dernier.

Monsieur le Maire rappelle que la variante du tracé prévoyait un déplacement de celui-ci plus à l'Est sur le secteur du « Mas de Bayon » de manière à réduire le plus possible l'impact généré par la future ligne sur le bois des « Dames ». Celle-ci n'a pas été reprise par la déclaration d'utilité publique malgré l'avis favorable émis dans ce sens par la commission d'enquête à l'issue de l'enquête publique qui s'était tenue sur le projet « 2 Loires » dont il s'agit. De son avis, la commune de MONISTROL sur LOIRE aurait dû engager, en amont, une démarche commune avec les collectivités limitrophes de LA SEAUVE sur SEMENE et de SAINT DIDIER en VELAY qui, de leur côté, ont défendu une position qui n'allait pas tout à fait dans le sens de celle de MONISTROL sur LOIRE.

Monsieur Robert VALOUR précise que ses co-listiers et lui-même ont adressé, le 25 septembre dernier, un courrier à Monsieur le Maire lui demandant d'engager un recours contre l'arrêté ministériel du 30 juin 2014. En effet, ledit arrêté ne prend en compte aucune des observations formulées par la collectivité durant l'enquête publique alors que les conclusions de la commission d'enquête comportaient une réserve précise sur ce point, favorable à la position de la commune. Aucune suite n'ayant été donnée à leur requête et eu égard au fait que le recours évoqué devait intervenir avant ce vendredi 3 octobre, minuit, ils ont, quant à eux, formulé un recours gracieux auprès du ministère concerné. Le souci réside principalement dans le fait que la nouvelle ligne occasionnera une importante saignée à travers le bois des Dames qui, au moindre coup de vent, connaîtra de sérieux dégâts.

Monsieur le Maire relate que les représentants de RTE lui ont indiqué que la prise en compte simultanée des requêtes des communes de MONISTROL sur LOIRE et de LA SEAUVE sur SEMENE nécessiterait un enfouissement du réseau sur une plus grande étendue. La préservation de l'habitat présent dans le secteur de « Salgotier » sur LA SEAUVE sur SEMENE a primé sur la conservation de la forêt du bois des Dames, sur la commune de MONISTROL sur LOIRE.

Monsieur Robert VALOUR souligne néanmoins que le choix du tracé alternatif aurait nécessité plus d'enfouissement des conducteurs mais était plus court que celui proposé par RTE. Il aurait apprécié que la commune de MONISTROL sur LOIRE continue à défendre sa position.

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 3 octobre 2014

Le délai de recours contentieux contre l'arrêté ministériel précité expirant ce 3 octobre 2014 à minuit, aucune délibération visant, le cas échéant, à ester en justice, n'est prise.

La séance est levée à 22 H.50.

Monsieur Gérard MICHELON relate que l'association MONISTROL animation ne disposera pas de la Place Jourda de Vaux pour l'organisation de leur brocante, le dimanche 5 octobre prochain. Il souhaiterait connaître les raisons de ce refus.

Monsieur le Maire lui répond que cette association n'avait déjà pas pu bénéficier de ladite place, lors du précédent vide-grenier d'octobre 2013, ce lieu étant alors en cours de réhabilitation. A l'occasion de la brocante de dimanche prochain, les exposants pourront s'installer Place Néron, Place de la Victoire, sur le parvis Hippolyte Fraisse, dans l'allée du château et dans l'enceinte du jardin paroissial. Cette mesure a été retenue par le conseil d'adjoints et répond à un souci de sécurité publique. Par ailleurs, aucun responsable de MONISTROL animation n'est venu lui formuler de doléances à ce sujet.

Monsieur Florian CHAPUIS, adjoint délégué à la sécurité, précise qu'il lui est apparu très délicat de concilier l'installation de stands de brocante induisant une forte concentration de population sur la place Maréchal de Vaux et le maintien de la circulation publique sur celle-ci.

Monsieur le Maire indique que deux prochaines réunions du conseil municipal sont prévues aux dates des 28 novembre et 11 décembre 2014.

Par ailleurs, il informe l'assemblée que par divers courriers, Monsieur le Président de la communauté de communes « Les Marches du Velay » a souhaité connaître la position de la commune de MONISTROL sur LOIRE sur le transfert audit EPCI de 4 pouvoirs de police spéciale à savoir : l'assainissement non-collectif, la collecte des déchets ménagers, le stationnement des résidences mobiles des gens du voyage et de lutte contre l'habitat indigne. Il lui a précisé par une réponse en date du 17 septembre dernier que :

- . le transfert des deux premières polices citées était accepté car les compétences afférentes avaient été transférées, par le passé, à la communauté de communes,
- . la commune ne souhaitait pas transférer les deux autres polices spéciales (stationnement des résidences mobiles des gens du voyage et lutte contre le logement indigne) ; sa police municipale pouvant procéder aux premières diligences en ces matières.

La parole est laissée à l'assistance. Aucune personne n'émet le souhait de prendre la parole.

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET